ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 52812

Texte de la question

M. Roland Blum attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la lâche attaque dont ont été victimes des Arméniens qui tenaient un stand du CCAF contre l'entrée de la Turquie en Europe à Valence le samedi 27 novembre dernier. Ces Arméniens ont été agressés et blessés par des assaillants se présentant comme « Turcs », ils ont subi des propos menaçants et racistes « on va continuer le travail de nos grands-parents, on va vous massacrer ». Après l'arrestation de deux assaillants, les policiers, sous la pression de manifestants turcs, ont relâché les interpellés. Cette attitude est scandaleuse et indigne de la France, pays des droits de l'homme. Il lui demande s'il compte prendre toutes mesures pour condamner les carences policières, engager des poursuites contre les délinquants et réagir officiellement sur cette agression à caractère raciste.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les incidents survenus à Valence entre des membres des communautés arménienne et turque et souhaite connaître les suites données à ces événements. Le 27 novembre 2004, dans le centre-ville de Valence, une quinzaine de membres de la communauté arménienne a procédé, sans autorisation, à une distribution de tracts et fait signer une pétition contre l'entrée de la Turquie dans l'Union européenne. Une rixe de courte durée (elle a cessé avant même l'arrivée, pourtant très rapide, de la police sur les lieux), sans conséquences corporelles significatives, a eu lieu entre quelques responsables et militants de la communauté d'origine arménienne et quelques jeunes d'origine turque. Parmi les manifestants, cinq personnes ont déposé plainte pour violences volontaires. Le 28 novembre 2004, deux individus d'origine turque ont été interpellés et placés en garde à vue. Trois de leurs relations se sont présentés spontanément à l'hôtel de police. Entendus, les cinq suspects ont reconnu l'altercation et précisé qu'ils avaient également reçu des coups. Aucun d'eux n'a déposé plainte. Tous les mis en cause ont été libérés le jour même sur instruction du parquet. La procédure, établie selon les formes légales, a été transmise au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Valence qui, en vertu du principe de la séparation des pouvoirs, est seul compétent pour décider des poursuites qui seront engagées. En tout état de cause, il ressort que l'intervention de la police nationale ne prête pas à critique. Elle est intervenue rapidement et efficacement afin de faire cesser un trouble à l'ordre public dont les communautés elles-mêmes reconnaîtront a posteriori qu'il n'était pas en cohérence avec la coexistence très pacifique et les relations souvent denses et amicales qui prévalent entre elles. La réactivité et le travail de la police nationale ne sauraient donc être mis en cause dans cette affaire.

Données clés

Auteur : M. Roland Blum
Circonscription : Bouches-du-Rhône (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 52812

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE52812

Rubrique : Sécurité publique
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 décembre 2004, page 9623
Réponse publiée le : 8 mars 2005, page 2499